

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2023-12

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 3 avril 2023

L'an deux-mil-vingt-trois le trois avril à vingt heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'animation de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 12

Nombre de Membres Votants : 14

Date de la Convocation : 30 mars 2023

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL et M. Bruno BOURY

Excusé : M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON (ayant donné procuration à M. Vincent Guichardan et Mme Sandra RUCH (ayant donné procuration à Mme Laurie Pascal)

Secrétaire de séance : M. Jérôme Chavanel

**ACTUALISATION DE L'OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – AMENAGEMENT DU QUARTIER DE L'HOMONT**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Les Autorisations de Programme et Crédits de paiement permettent de planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier et organisationnel, de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et qui permet d'améliorer la lisibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Le Maire rappelle la délibération n°2022-16 concernant l'ouverture d'une autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour l'Aménagement du Quartier de l'Homont.

Délibération certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le 12/04/2023  
Publiée le 14/04/2023

Le Maire,  
G LEROUX



Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20230403-2023-12-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2023-12

Il est proposé d'actualiser cette autorisation de programme pour l'Aménagement du Quartier de l'Homont : actualisation des crédits de paiement :

Autorisation de Programme n°01	Aménagement du Quartier de l'Homont- RD 975
Montant global TTC	426 430,00 €
Crédit de paiement - Année 2022	5 899.44 € réalisé (CP 28 830,00 €°)
Crédit de paiement - Année 2023	420 530.44 €

Après Délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser l'autorisation de programme n° 02 – Aménagement du Quartier de l'Homont - RD 975 telle que définie ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement tels qu'indiqués ci-dessus.


PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'emprunt et l'autofinancement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Jérôme Chavanel



Le Maire,  
Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le  
Publiée le

Le Maire,  
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture  
001-210102299-20230403-2023-12-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2023  
Date de réception préfecture : 12/04/2023